



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 22 décembre 2017

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 21 décembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Les 5 et 14 décembre 2017

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELM, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, Adjoints,

M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme REBUFFEL, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. COUVE, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. BOUMENDIL
M. GIRAUD à Mme ISNARD
Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE
M. GUIBOURG à M. TUVERI
Mme SERRA à Mme ANSELM
Mme GIRODENGO à Mme SIRI
M. GASPARINI à M. MEDE

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2017 / 220

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2017 / 221

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2017 est adopté à l'unanimité moins sept abstentions (*M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel*).

2017 / 222

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2017 / 223

Contrat D17069. Choix du mode de gestion et autorisation de principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du snack bar du tennis club Pierre Philippot.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 65 en date du 29 janvier 2016 et à son décret d'application n° 86 en date du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération, présentant les motifs qui ont conduit à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Considérant qu'il convient de choisir le mode de gestion du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le principe de la gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du snack bar du tennis club de Saint-Tropez sous la forme d'un contrat d'affermage,

2. APPROUVE le rapport de présentation présentant les caractéristiques de la délégation,

3. APPROUVE la durée de délégation de service fixée à cinq (5) ans,

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à engager la procédure proprement dite, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 65 en date du 29 janvier 2016 et à son décret d'application n° 86 en date du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concessions,

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la procédure de Délégation de Service Public engagée.

VOTE : *20 pour*

7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2017 / 224

Contrat D16081. Délégation de service public pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch ». Choix du délégataire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Vu le rapport ci-annexé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **DE RETENIR** comme délégataire du service public de la gestion des parcs de stationnement des Lices et Foch le candidat SEMAGEST,

2. **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public pour une durée de dix ans tel que résultant du processus de mise au point du contrat mené avec ledit candidat,

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et à signer ledit contrat.

VOTE : *Unanimité*

Nota : M. Tuveri, Mme Anselmi, M. Giraud et Mme Chaix, membres du conseil d'administration de la Semagest, ne prennent pas part au vote.

2017 / 225

Contrat C16074. Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du stade d'honneur. Attribution et autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du stade d'honneur au groupement B+C Architectes SARL Mandataire / BETOM INGENIERIE / OSMOSE INGENIERIE SAS / R2M SAS pour un taux de rémunération de 12,58 % soit un montant provisoire de rémunération de **239 000 € HT**.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants si les crédits sont inscrits au budget.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dépôt du permis de construire en vue de la réhabilitation du stade d'honneur.

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues aux articles et chapitres correspondants du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2017 / 226

Avenant de renouvellement du bail commercial de la SARL MANOUSH.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2017,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de renouvellement du bail commercial à intervenir avec la société MANOUSH, domiciliée 11 bis, rue Bachaumont à Paris (75002), représentée par son gérant Monsieur Julien KOUHANA, pour une durée de 9 (neuf) années à compter du 5 janvier 2018,

2. **FIXE** à 42 620,46 € annuels le montant de l'avenant avec la société MANOUSH,

3. **PRECISE** que les termes et conditions du bail initial du 5 janvier 2009 restent inchangés pour cet avenant.

VOTE : 26 pour
 1 abstention (M. Couve)

2017 / 227

Convention d'occupation du domaine public portuaire à intervenir avec la SAS EMC Les Bateaux Verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des ports maritimes et notamment les articles R.115-7 et suivants et R.6111,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public portuaire à intervenir avec la SAS EMC Les Bateaux Verts,

2. **DIT** que la durée de ladite convention sera de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,

3. **DIT** que les recettes afférentes à cette convention seront affectées au budget annexe du port, aux articles et chapitres correspondants.

VOTE : Unanimité

2017 / 228

Contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la société « NSG APPAREL INTERNATIONAL France SARL », produisant et distribuant la marque North Sails.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la cession de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » par la Société Nautique à la Commune en date du 11 mai 2009 et son inscription à l'I.N.P.I. en date du 4 juin 2009 ;

VU l'appel à candidature en date du 24 octobre 2016,

VU la demande d'exploitation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » formulée par la société NSG APPAREL INTERNATIONAL,

VU le dépôt communautaire du logo de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez », pour les classes 16, 21, 24, 25, 26, 38 et 41 en date du 16 décembre 2009 ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société NSG APPAREL INTERNATIONAL ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la société « NSG APPAREL INTERNATIONAL » ;

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;

3. **PRECISE** qu'une redevance minimum non remboursable sera versée annuellement à la Commune.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 229

Convention de partenariat avec la société NSG APPAREL INTERNATINOAL France SARL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat qui lui a été soumis et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les clauses et conditions de la convention de Partenariat à intervenir avec la Société NSG APPAREL INTERNATIONAL France SARL ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dont il s'agit.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 230

Protocole d'accord avec la société COCA COLA SERVICE France.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU l'article 2044 du Code Civil,

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le protocole d'accord à intervenir entre la Commune et la société COCA COLA SERVICE France ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.
2. **PRECISE** que ce protocole d'accord vaut transaction aux termes des articles 2044 et suivant du Code Civil, chacune des parties s'estimant entièrement remplie de ses droits.
3. **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, ce protocole d'accord a autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

2017 / 231

Contrat S17043 lot 1 « droit des collectivités territoriales ». Contrat S17044 lot 2 « procédures administratives du droit de l'urbanisme et du droit du sol ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le lot 1 « droit des collectivités territoriales » à Maître Jean CAPIAUX pour un montant trimestriel de **13 200 € HT** et le lot 2 « droit de l'urbanisme et du droit du sol » à Maître Jean CAPIAUX pour un montant trimestriel de **11 000 € HT**.
2. **DIT** que la prise d'effet et la durée des marchés sont les suivantes :
 - **Lot 1** : à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an pouvant être renouvelée trois fois par reconduction expresse.
 - **Lot 2** : à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois par reconduction expresse.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché pour les deux lots.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune, chapitre 011, fonctions 0 201 et 8101, article 6226.

VOTE : 25 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2017 / 232

Marchés 2018 et 2019 relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes. Autorisation de signature des marchés attribués et engagés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, par lot et par fournisseur.
2. **STIPULE** que les marchés conclus pour l'année 2018 seront reconductibles expressément pour l'année 2019.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes pour les exercices 2018 et 2019, par chapitre ; aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures.
4. **PRECISE** que les actes d'engagements correspondants seront exécutoires à la date de notification aux fournisseurs attributaires.

VOTE : *Unanimité*

2017 / 233

Convention avec les annonceurs pour la vente d'espace publicitaire dans la revue du port de Saint-Tropez 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour la **Revue du port de Saint-Tropez 2018/2019**,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *24 pour*
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 234

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 1^{er} janvier 2018, au titre des besoins permanents (recrutement et évolution de carrière) :

- 1 emploi de conservateur (cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine)
- 1 emploi d'animateur

2° - A compter du 1^{er} janvier 2018 : Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
<p>. <u>Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale)</u> Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 347 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale</p>	36
<p>. <u>Adjoint administratif (Divers services)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347</p>	2
<p>. <u>Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347</p>	20
<p>. <u>Adjoint d'animation (Centre de loisirs et CLJ)</u> Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347</p>	20
<p>. <u>Adjoint technique (Divers services)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347</p>	16
<p>. <u>Adjoint technique (surveillance des parkings)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 5^{eme} échelon du grade, indice brut 352</p>	6
<p>. <u>Adjoint technique principal de 2^{eme} classe (T.P.U.)</u> L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351</p>	2
<p>. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> Les agents recrutés devront être titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées</p>	3
<p>. <u>Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées</p>	1
<p>. <u>Nageur-sauveteur - Chef de secteur</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives</p>	1
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Chefs de poste</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	3
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Adjoint au Chef de poste</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	3
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Sauveteurs qualifiés</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	8
<p>. <u>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{eme} classe</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade</p>	2

3° - A compter du 1^{er} janvier 2018 : Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. <u>Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale)</u> Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 347 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale	18
. <u>Adjoint administratif (Divers services)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 347	2
. <u>Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 347	18
. <u>Adjoint d'animation (Centre de loisirs)</u> Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 347	6
. <u>Adjoint technique (Divers services)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 347	16
. <u>Adjoint technique (surveillance des parkings)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 352	6
. <u>Adjoint technique principal de 2^e classe (T.P.U.)</u> L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 351	2
. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> Les agents recrutés devront être titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	3
. <u>Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1
. <u>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	2

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.
2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (M. Couve, Mme Hamel)

2017 / 235
Révision du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Avenant n° 4.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n°4 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et sa mise en œuvre au 01/01/2018 ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au protocole.

VOTE : *Unanimité*

2017 / 236
Musée d'histoire maritime du donjon de la Citadelle de Saint-Tropez. Avenant au contrat type de dépôt d'œuvre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et à signer les avenants liés au contrat type de dépôt d'œuvre validé par la délibération du conseil municipal n°2012/113 en date du 2 mai 2012.

VOTE : *Unanimité*

2017 / 237
Exposition de photographies d'Edward Quinn au sein du musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'organisation de l'exposition temporaire du Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez consacrée aux célébrités et leurs animaux.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service, ainsi qu'à engager les dépenses dans la limites des crédits alloués ou des recettes perçues.
3. PRECISE que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants du budget de la Commune liés à la mise en œuvre de l'exposition temporaire, s'élèvent à 35 000 €.

VOTE : *22 pour*
 5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2017 / 238

Convention tripartite entre la commune, la société tropézienne des voiliers de tradition et la société Mad In Event pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port le 24 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention tripartite 2017 entre la Commune, la Société Tropicaine des Voiliers de Tradition et la société Mad In Event basée à La Garde (83130).
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

VOTE : *Unanimité*

2017 / 239

Organisation d'un évènement culturel autour de la Saint-Valentin dénommé « des amours de soirées ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation en 2018 des actions culturelles dénommée « *des Amours de Soirées* ».
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux prestations de service dans le cadre desdites actions culturelles.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation desdites actions culturelles dans la limite des crédits alloués.
4. **PRECISE** que les dépenses liées à cet événement seront imputées sur le budget principal de la commune, service gestionnaire 020, au chapitre 011, fonction 338 et articles correspondants.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2017 / 240

Budget annexe du port. Décision modificative n° 4 : ouverture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ouverture de crédits en section de fonctionnement du budget annexe du port au titre de l'exercice 2017, comme détaillé dans l'état joint à la présente.

VOTE : *20 pour*
 7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Nota : Madame Rebuffel quitte la séance du conseil municipal à 19 h et donne procuration à Monsieur Bérard.

2017 / 241

Budget principal de la commune. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale en date du 6 décembre 2017,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, au montant global toutes sections confondues à **38 591 902 €** dont **31 339 402 €** pour la section de fonctionnement et **7 252 500 €** pour la section d'investissement,
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération,
4. **RATIFIE** l'état des provisions pour risques 2018.

VOTE : *20 pour*
 7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Nota : *Monsieur Couve quitte la séance du conseil municipal à 20 h 40 et donne procuration à Mme Pelepol.*

2017 / 242

Budget annexe de l'assainissement. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré,

Vu le Conseil d'Exploitation de l'Assainissement en date du 14 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2017,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	1 386 000 €
Dépenses et recettes d'investissement	693 600 €
	2 079 600 €

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *20 pour*
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)
 3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 243

Budget annexe du port. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 19 septembre 2017, du conseil portuaire du 19 septembre 2017 et de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 6 décembre 2017,

1. ADOPTE les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. ARRETE le budget primitif du budget annexe du port pour l'exercice 2018, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	8 143 500 €
Dépenses et recettes d'investissement	900 000 €
	9 043 500 €

3. PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération,

4. RATIFIE l'état des provisions pour risques 2018.

VOTE : 20 pour

7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2017 / 244

Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré,

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement du 21 septembre 2017,

Vu la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 6 décembre 2017,

1. ADOPTE la proposition budgétaire de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. ARRETE le Budget Primitif 2018 du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement » dont la balance s'établit comme suit :

• Dépenses et recettes de fonctionnement.....	2 970 100 €
• Dépenses et recettes d'investissement.....	209 100 €
	<u>3 179 200 €</u>

3. PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : 20 pour

2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)

5 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

2017 / 245

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2017,

1. **ADOpte** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. **ARRETE** le Budget Primitif 2018 du budget annexe du service des Transports Publics Urbains dont la balance générale s'établit, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	370 200 €
Dépenses et recettes d'investissement	25 250 €
Total :	395 450 €

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : 22 pour
 2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)
 3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 246

Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune au budget annexe des Transports Publics Urbains. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'équilibre du budget annexe des Transports Publics Urbains par les seules redevances est impossible,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2017,

1. **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2018, une subvention d'équilibre de 300 000 € du budget principal de la Commune au budget annexe des Transports Publics Urbains pour les motifs détaillés ci-dessus,

2. **DEMANDE**, pour ce faire, dérogation à Monsieur le Préfet du Var,

3. **ACCEPTTE** les règles de calcul et de modalités de versement ci-dessus définies,

4. **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au chapitre 65, article 657364 du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.

VOTE : 22 pour
 2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)
 3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 247

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du budget,

Après en avoir délibéré,

Vu le conseil d'exploitation de gestion des cinémas et des salles communales du 20 septembre 2017,

Vu la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 6 décembre 2017,

4. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

5. **ARRETE** le Budget Primitif 2018 du budget annexe de Gestion des Cinémas et des Salles Communales dont la balance s'établit comme suit :

• Dépenses et recettes de fonctionnement	760 800 €
• Dépenses et recettes d'investissement	184 950 €
	<u>945 750 €</u>

6. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opération.

VOTE : 22 pour
 2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)
 3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 248

Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune au budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'équilibre du budget annexe de Gestion des Cinémas et des Salles Communales par ses propres ressources est impossible,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 06 décembre 2017,

1. **SOLLICITE** l'attribution au titre de l'exercice 2018, d'une subvention d'exploitation de 530 000 € du budget principal de la Commune au budget annexe de Gestion des Cinémas et des Salles Communales pour les motifs détaillés ci-dessus,

2. **DEMANDE**, pour ce faire, dérogation à Monsieur le Préfet du Var,

3. **ACCEPTE** les règles de calcul et de modalités de versement ci-dessus définies,

4. **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au chapitre 65, article 657364 du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.

VOTE : 22 pour
 2 abstentions (M. Mède, M. Gasparini)
 3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2017 / 249

Budget annexe de construction de caveaux au cimetière. Adoption du budget primitif.
Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux Finances-Administration Générale » en date du 6 décembre 2017,

1. **ADOpte** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. **ARRETE** le Budget Primitif 2018 du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière dont la balance générale s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement.....	75 010 €
Dépenses et recettes d'investissement	65 000 €
Total :	140 010 €

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : **24 pour**
 1 abstention (Mme Hamel)
 2 contre (M. Couve, Mme Pelepol)

2017 / 250

Attribution d'une subvention municipale à l'association les Amis de l'Annonciade.
Exercice 2018. Complément à la délibération n° 2017/195 du 14 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des Amis de l'Annonciade dont le dossier de subvention 2018 a été déposé en mairie après le vote du dernier conseil municipal portant sur l'attribution des subventions pour 2018 ;

2. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2017/195 s'appliquent à cette même subvention ;

3. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune.

VOTE : **Unanimité**

2017 / 251

Rapport d'activité et compte administratif du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 6 décembre 2017,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif 2015 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

2017 / 252

Donation par la société MILLON GEM d'une sculpture en bronze réalisée par Milo Manara et représentant Brigitte Bardot. Annule et remplace la délibération n° 2017/91.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la modification de la délibération d'acceptation du don de la sculpture en bronze représentant Brigitte Bardot.

2. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de donation.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)



Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI